

**Délib.30.11.12.001**

**OBJET** : REHABILITATION DU GITE D'ETAPE COMMUNAL DU PASSAVOUS : Attribution des Marchés de Travaux

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi le 28 novembre 2012 par le Maître – d'Oeuvre de l'opération de réhabilitation du Gîte d'étape communal du Passavous portant sur l'analyse des offres reçues des entreprises dans le cadre de la consultation à laquelle il a été procédé, selon la procédure adaptée, pour la dévolution des 10 marchés de travaux de réhabilitation du gîte d'étape du Passavous.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les 9 marchés de travaux aux entreprises ci-après désignées ayant présenté les offres les moins disantes pour les montants suivants :

<i>Désignation des lots</i>	<i>Noms des Entreprises</i>	<i>Montant de l'offre Tranche Ferme H.T.</i>	<i>Montant de l'offre Tranche Conditionnelle H.T.</i>	<i>Montant du marché H.T. attribué</i>
<b>Lot n°01</b> Démolition Maçonnerie	SPHERE - SEYNE	45 794,39 €	3 086,12 €	45 794,39 €
<b>Lot n°02</b> Ossature et Plancher Bois Bardage	SPHERE - SEYNE <b>* suppression de la prestation nettoyage bardage Bois (- 36 322,60 €)</b>	113 711,85 €	9 780,83 €	77 389,25 €
<b>Lot n°03A</b> cloisons-doublage Faux Plafonds	GALSTIAN - GAP <b>* Option en moins value (- 852,00 ) non retenue</b>	48 289,51 €	11 499,35 €	48 289,51 €
<b>Lot n°03B</b> Faïence Béton Ciré	FILIPPO - THOARD	15 732,00 €	23 940,00 €	15 732,00 €
<b>Lot n°03C</b> Peinture Nettoyage	MAF Rénovation MALIJAI	21 771,93 €	5 850,53 €	21 771,93 €
<b>Lot n°04</b> Menuiseries Serrurerie Occultations	MC Menuiseries DIGNE les BAINS <b>* option en + value (+ 350 € H.T.) retenue</b>	87 358,96 € <b>+ 350,00 €</b>	26 182,00 €	87 708,96 €
<b>Lot n°05</b> Electricité courants forts courants faibles	SOCOBAT - SEYNE <b>* options en - values (- 15 519,50 € et - 7 074,00 € H.T.) retenues</b>	87 471,69 €	13 728,41 €	64 878,19 €
<b>Lot n°06</b> Ventilation Plomberie Sanitaires	SOCOBAT - SEYNE <b>* option en - value (- 26 482,00 €) retenue</b>	81 583,04 €	20 452,00 €	55 101,04 €
<b>Lot n°07</b> Revêtements Sols Souples	CAVEGLIA - GAP	25 050, 75 €	0	25 050,75 €

- **DECIDE** de déclarer infructueux le lot n°08 (VRD) qui sera attribué dans le cadre d'une nouvelle consultation des entreprises.

**Délib.30.11.12.002**

**OBJET** : PRIME A L'HERBE 2012 - ALPAGE DE LA GRANDE MONTAGNE -

Monsieur le Maire expose que la perte accidentelle de 8 génisses subie par Mr Daniel JULIEN, agriculteur, le jour de la montée à l'estive au pâturage de la Grande Montagne de Le Vernet, a conduit certains agriculteurs à proposer de lui reverser, par solidarité, à son profit la somme de 15 € par tête à prélever sur la prime à l'herbe leur revenant au titre de l'estive 2012.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de satisfaire à la demande des agriculteurs énoncés ci-dessous de reverser les sommes respectives suivantes sur leur part de la Prime à l'Herbe 2012 de la Grande Montagne pour la verser au profit de Mr Daniel JULIEN :

* Mme AILLAUD GIRAUD Chantal	300 €
* Mr ALLARD Rémi	135 €
* GAEC de la Gerelina - Mr PASCAL Benoît	270 €
* GAEC Roche Close - Mr REMUSAT Daniel	150 €
* GAEC des Guillemets - Mrs SILVE Yvan et Daniel	150 €
* GAEC BESSON – Mr BESSON Alain	225 €
* GAEC Ferme Béridon	180 €
* Mr JOUBERT Jean Paul	150 €
* Mr PIOLLE Philippe	300 €
* Mr SAVORNIN Franck	100 €
* Mr FERRAND Cyril	102 €

**Délib.30.11.12.003**

**OBJET** : ADHESION DE LA COMMUNE DE BARLES AU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE (S.M.A.B)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de BARLES a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de BARLES au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone.

**Délib.30.11.12.004**

**OBJET : ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AUX ADRETS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Electrification Seyne – Turriers – Le Lauzet,, propose de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau électrique desservant le poste des Adrets qui s'élèvent à 68 052 € H.T. soit 81 400 € T.T.C. sous réserve d'une participation financière de la Commune représentant 35 % du coût H.T. de l'opération soit 28 490 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **ACCEPTE** de participer au financement de l'opération d'enfouissement du réseau électrique du poste des Adrets proposée par le Syndicat Seyne Turriers - Le Lauzet. pour un montant de 28 490 €.
- **DIT** que cette dépense de 28 490 € H.T. sera inscrite au Budget 2012.

**Délib.30.11.12.005**

**OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES AU HAUT VERNET (2°tranche)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Syndicat d'Electrification Seyne – Turriers Le Lauzet, de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques du Haut Vernet. (2° tranche) dont le coût s'élève à 30 232 € H.T. soit 36 157,47€ T.T.C. sous réserve d'une participation financière de la Commune représentant 35 % du coût H.T. de ces travaux soit 10 581,20 € et de la prise en charge du coût des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique bénéficiant d'une subvention de 30 % de leur coût T.T.C.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer au financement de l'opération d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique du Haut Vernet (2°tranche) par le Syndicat Seyne - Turriers – Le Lauzet pour les sommes de 10 581,20 € et 8 372 € pour l'enfouissement du réseau téléphonique.
- **DIT** que cette dépense globale de 18 953,26 € sera inscrite au Budget 2013

**Délib.30.11.12.006**

**OBJET : SECURISATION DES PONTS DES VOIES COMMUNALES  
DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis portant sur la fourniture et la pose de glissières nécessaires à la sécurisation des ponts des voies communales, établi par la Sté Miditraçage à APT (84) le 26 novembre 2012 pour un montant de travaux de 5 991,00 € H.T.
- **ADOPTE** le plan de financement suivant de cette opération :

* Coût H.T	5 991,00 €
* Subvention Amendes de police 50 %	2 995,00 €
* Autofinancement 50 %	2 996,00 €
Total	5 991,00 €

- **SOLLICITE** la subvention ci-dessus de 2 995,00 € au titre des amendes de police.

**Délib.30.11.12.007**

**OBJET** : TRAVAUX DE SECURISATION DU TORRENT DE PARAIS –

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis des travaux de sécurisation de la partie basse du torrent de Paraïs établi par Mr Jean Paul NICOLAS à BARLES (04), le 30 novembre 2012 pour un montant de travaux de 3 376,36 € H.T rendus nécessaires pour éviter le débordement des eaux de ce torrent sur la voie communale de Roussimal.

- **ADOpte** le plan de financement des travaux de sécurisation estimés par ce devis :

* Coût estimé des travaux	3 376,36 € H.T.
* Subvention DETR 2013 80 %	2 701,00 €
* Autofinancement 20 %	675,36 €
Total	3 376,36 €

**Délib.30.11.12.008**

**OBJET** : ACQUISITION DE JEUX EXTERIEURS POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE PIERRE MAGNAN

Monsieur le Maire donne lecture de la demande en date du 17 novembre 2012 de la Directrice de l'Ecole Pierre Magnan sollicitant l'acquisition de jeux extérieurs pour la cour de récréation de l'école.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** l'acquisition des jeux extérieurs sollicités par la Directrice de l'école Pierre Magnan pour leur montant global H.T. de 380,29 € H.T. soit 454,83 € T.T.C.

- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget Général 2013.

**Délib.30.11.12.009**

**OBJET** : ACQUISITION D'UNE SABLEUSE AUTOCHARGEUSE ET D'UNE FOURCHE POUR PALETTES  
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION (F.S.L. 2013)

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** les 2 devis de la SARL TEISSIER à BARCELONNETTE, des 23 et 28 novembre 2013, portant la fourniture d'une sableuse auto chargeuse et d'une fourche pour palettes, pour les montants respectifs de 6 939,00 € H.T. soit 8 299,04 € T.T.C. et de 1 462,80 € H.T. soit 1 749,51 € T.T.C.

- **ADOpte** le plan de financement suivant de cette acquisition :

Montant de la dépense T.T.C.	10 048,55 € T.T.C.
* Subvention FSL 2013 Conseil Régional 80 % de H.T	6 721,00 €
* F.C.T.V.A.	1 646,75 €
* Autofinancement	1 680,80 €
Total	10 048,55 € T.T.C.

- **SOLLICITE** la subvention de 6 721,00 € ci-dessus de la Région PACA au titre du FSL 2013

**Délib.30.11.12.010**

**OBJET** : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL  
DE LA COMMUNE DE LE VERNET

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :  
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\* Article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cédex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques – réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci - avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal, décide :

1. **de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1/09/2012**, et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
2. **de verser au CNAS une cotisation égale au nombre e d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.**

Compte administratif N – 1 x 0,86 %

La cotisation moyenne N - 1 = \_\_\_\_\_  
Effectif au 1 janvier N – 1 (date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date de d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3. **de désigner Mr BAYLE Régis**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

#### **Délib.30.11.12.011**

**OBJET** : PERCEPTION ET REVERSEMENT DE LA PRIME A L'HERBE DU PATURAGE  
DE L'HUBAC POUR L'ESTIVE 2012 –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de percevoir le montant de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs relative au pâturage communal pour ovins de la Grande Montagne pour l'estive 2012 s'élevant à la somme globale de 13 599,77 €.

- **DECIDE** de reverser cette prime aux éleveurs dont les ovins ont fréquenté ce pâturage au cours de l'estive 2012 selon la proposition faite par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, dans son tableau récapitulatif pour la Campagne 2012 du 23/10/2012..

#### **Délib.30.11.12.012**

**OBJET** : PERCEPTION ET REVERSEMENT DE LA PRIME A L'HERBE DU PATURAGE  
DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2012 –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de percevoir le montant de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs relative au pâturage communal pour bovins de la Grande Montagne pour l'estive 2012 s'élevant à la somme globale de 13 571,03 €.

- **DECIDE** de reverser cette prime aux éleveurs dont les bovins ont fréquenté ce pâturage au cours de l'estive 2012 selon la proposition faite par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, dans son tableau récapitulatif pour la Campagne 2012 du 30/11/2012.

**Délib.30.11.12.013**

**OBJET** : TRANSFERT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEYNE –

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance du Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyne du 03 novembre 2012 notifiant aux Communes adhérentes la délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2012 proposant le transfert d'une nouvelle compétence à cette Communauté de Communes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le transfert de la nouvelle compétence suivante à la Communauté de Communes du Pays de Seyne adoptée par la délibération de son Conseil Communautaire du 12 octobre 2012 :

**« Les nouveaux équipements sportifs et culturels d'intérêts communautaires dont la construction d'un gymnase, d'un stade et d'un complexe aquatique sur la commune centre du territoire communautaire ».**

**Délib.30.11.12.014**

**OBJET** : REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE SAINT PANCRACE  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose qu'en réponse à la consultation pour la dévolution du marché de maîtrise – d'œuvre des travaux de réhabilitation de la chapelle communale de Saint Pancrace, seul, un pli, a été reçu en Mairie.

Procédant à l'ouverture de ce pli, le Conseil Municipal en extrait l'offre de Mr Olivier CADART, architecte - urbaniste, dont le siège social est situé à : 6 place Pignotte - 84000 - AVIGNON dont le montant s'élève à 8 000 € H.T. pour un coût estimatif des travaux de 72 000,00 € H.T.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise – d'œuvre pour la réhabilitation de la chapelle communale de Saint Pancrace à Mr Olivier CADART, architecte, selon son offre du 20 octobre 2012 pour le prix forfaitaire de 8 000 € H.T.